

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 novembre 2021

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, A.PARISOT, J.F.MAURICE, F.BENEDIC, P.MASSON, C.HENNEQUIN, J.P.JEROME, E.MAURICE, A.THOUVENIN, E.VOGEL, R.DIECKMANN, M.AUBRY, C.GIGNEY, T.THOMAS, N.BIETTE, T.CARDOSO, S.HUMBERT, G.BILQUEZ

Absents excusés : Mmes et MM. G.JOLY (pouvoir à C.HENNEQUIN), V.DEFER (pouvoir à F.BENEDIC)

Absents : Mmes et MM. D.CLAUDIC, C.ADELBRECHT, J.C.HOFFMANN

Secrétaire de la séance : MM. Philippe MASSON

115) TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Considérant la délibération n° 5 du 13 juin 2017 fixant les tarifs de location des différentes salles communales ; Considérant les travaux d'investissement menés récemment dans la salle des fêtes de La Forge de Thunimont ; Il est proposé d'augmenter de 20 € le tarif proposé pour un week-end pour la salle des fêtes de La Forge de Thunimont portant dès lors ceux-ci à :

- Administrés de LA VÔGE-LES-BAINS : 100 €/week-end
- Personnes extérieures : 120 €/week-end

sans modification des autres tarifs, les cautions, la gratuité pour les associations locales, ou les familles en cas de décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE ; **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n° 5 du 13 juin 2017 par la délibération présente ; **FIXE** à partir du 1er décembre 2021, les tarifs des locations de salles communales comme suit :

	Administrés de La Vôge-les-Bains	Personnes «extérieures»
Salle Marie Benoist	300 €/week-end	400 €/week-end
Centre d'Animation et de Loisirs	150 €/week-end	200 €/week-end
Salle des fêtes Hautmougey	100 €/week-end	150 €/week-end
Salle des fêtes Harsault	120 €/week-end	170 €/week-end
Salle des fêtes La Forge de Thunimont	100 €/week-end	120 €/week-end

FIXE comme suit le montant des cautions "salle" et "ménage/ordures ménagères" :

- ensemble des salles communales hors Salle Marie Benoist : 300 €
- salle Marie Benoist : 500 €
- caution ménage/ordures ménagères : 50 €

DECIDE que les particuliers devront enlever les ordures ménagères et que pour les associations, le tri devra être effectués ; **DECIDE** que les associations locales bénéficieront de la gratuité des salles, hors circonstances exceptionnelles. Concernant les associations non locales, est réservée à la Municipalité l'autorisation d'accorder la gratuité d'utilisation dans le cadre de dérogations argumentées ; **DECIDE** que les salles seront gratuites pour les familles à l'occasion de décès ; **DECIDE**, concernant uniquement les salles d'Harsault, de demander une participation de 100 €/jour en cas de mise à disposition exceptionnelle pour des ventes commerciales.

116) TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES : USAGES FAMILIAUX D'UNE DUREE INFERIEURE A 3 H, HORS WEEK-END

Considérant la potentialité de demande de location de salles communales, hors week-end, pour un usage familial inférieur à 3 H ; Considérant la nécessité de définir une tarification des salles communales spécifique à ce type de demande ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** comme suit les tarifs de location des salles communales pour un usage familial hors week-end d'une durée inférieure à 3 H :

- Salle Marie Benoist : 80 €
- Centre d'Animation et de Loisirs, salle des fêtes de Hautmougey, salle des fêtes de Harsault, salle des fêtes de La Forge de Thunimont : 50 €

FIXE comme suit le forfait ménage :

- Forfait ménage : 25 €/heure

117) APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (P.A.V.E.)

Vu :

- la Loi du 11 février 2005
- le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- le Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Voirie Routière

Considérant :

- que la Loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics

- Que la Loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015

- que l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été confiée au bureau d'études APAVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté en annexe ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à jour de cette délibération

118) ADOPTION DE LA MOTION DE LA MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion du Centre de Gestion des Vosges ci-dessous transcrite :

Motion du CDG 88

Considérant :

- le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux
- les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national

- le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien

- les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPL0I88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires

Considérant :

- la mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de gestion

- la formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

- l'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier

Considérant :

- le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F)

- le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle

- la volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR* ou du POEI*

- la remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès

DEMANDE :

- l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales

- le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique

- la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale

- la possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural

*AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement

*POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle

Suite à cette lecture Monsieur Le Maire engage le débat puis propose d'approuver cette motion. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPORTE** son soutien à la motion, au Centre de Gestion des Vosges, ci-dessus.

119) BUDGET BOIS : DM N° 3

Concernant l'opération n° 13 « Balisage Chemins Forestiers » du budget Bois, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2117 - 13	Bois et forêts	3 400.00	
2117	Bois et forêts	-3 400.00	
TOTAL		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par diminution de dépenses comme indiqué ci-dessus.

120) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ; Vu le Décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 ; Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre ;

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- maire : 45 %
- 1^{er}, 2^{ème} adjoints : 15.16 %
- 3^{ème} adjoint : 16.96 %
- 4^{ème} et 5^{ème} adjoints : 7.71 %
- 6^{ème} adjoint : 11.90 %
- maires délégués de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey : 11.90 %

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

121) REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR Mme HENNEQUIN CAROLE

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités de fin d'année pour la décoration des sapins de la Commune, Madame HENNEQUIN Carole, adjointe, a dû avancer la somme de 113.88 euros TTC pour l'achat de décorations pour les sapins de la Commune de La Vôge-les-Bains du fait de l'absence de compte client auprès de l'enseigne ACTION à Golbey. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la facture et après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de rembourser Madame HENNEQUIN Carole, adjointe, de la somme ainsi engagée.

122) REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR M. AUBRY MICHEL

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre d'un problème d'invasion de mouches dans les locaux de la mairie déléguée de Harsault, Monsieur Michel AUBRY, Maire délégué, a dû avancer la somme de 43.65 euros TTC pour l'achat d'un diffuseur "tue-mouche", du fait de l'absence de compte client auprès de l'enseigne POINT VERT de DARNEY. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la facture et après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de rembourser Monsieur AUBRY Michel, Maire délégué, de la somme ainsi engagée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1) Site du stade avenue du Maquis de Grandrupt :

Monsieur le Maire fait part de sa réflexion quant au site du stade. Il a été envisagé d'installer un camping municipal sur le site même du stade, et une aire de camping-cars sur la partie haute.

Vu le partage d'expériences quant aux campings municipaux, la question se pose du bien-fondé de la transformation du stade en camping, cette question ne remettant pas en cause l'installation d'une aire de camping-cars rue des Creuses

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a été sollicitée afin de mettre en place une pratique sportive innovante, la moto électrique qui serait proposée entre autres, au milieu scolaire. Cette pratique pourrait se dérouler au niveau du stade.

2) Salles :

Madame Ruth DIECKMANN demande si le planning d'utilisation des salles pouvait apparaître sur le site afin que puisse être visualisé l'occupation ou non des salles. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient sous condition que l'occupation soit seulement mentionnée mais non personnalisée.

3) Délégation d'Adjoints :

Madame Ruth DIECKMANN demande à ce qu'elle soit destinataire des arrêtés des délégations d'adjoints, sitôt ceux-ci pris, afin de pouvoir les mentionner sur site.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 14 décembre 2021

Le Maire,

DREVET

Frédéric